Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	15	19

Le Conseil Municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 25 mars 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/03/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18/03/2025

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au Maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Aïcha GUARINOS..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
M. Maxime BRUN..... qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à Mme Thérèse NEEL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (15 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 22.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, M. Jean-François SARAZIN, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Commune ;

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Eau ;

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Assainissement ;

6. Taux des taxes directes locales ;

7. Subventions et contributions diverses 2025 ;

8. Subvention exceptionnelle voyage scolaire ;

9. Participation communale 2025 aux dépenses de fonctionnement de l'école catholique Laurent Michard ;

10. Approbation du budget primitif communal 2025 ;

11. Approbation du budget primitif de l'eau 2025 ;

12. Approbation du budget primitif de l'assainissement 2025 ;

13. Fixation des prix des encarts publicitaires ;

14. Modification de la régie : ajout des droits de place pour les cirques ;

15. Convention de mise à disposition de la Salle Jacquard à l'école Laurent Michard ;

16. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre BREBIS à 20h27.

Décision n° 2025-05 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société AQUALTER 13 rue Henri Poincaré – 28004 CHARTRES CEDEX pour la remise en état de l'armoire électrique du poste de relevage au Chirat.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 690 € HT soit 2 028 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la zone du Chirat est souvent frappée par la foudre et un parafoudre a été mis en place.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Décision n° 2025-06 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société SUEZ ORGARNIQUE ZA du Parc Bâtiment 3 – 42490 FRAISSES, pour le transport de 120 m3 de boues liquides vers Savigneux et le traitement des boues.

Le coût de cette prestation s'élève à 9 010.00 € HT soit 10 812.00 € TTC.

Monsieur Jean-Pierre BREBIS demande pourquoi l'entreprise SUEZ ORGANIQUE n'utilise pas de camion mais une benne tracteur.

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, du budget Commune, présentée par Madame Sandrine THEVENON.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		216 367.58 € 191 024.32 € **407 391.90 €**
D Solde d'exécution d'investissement		466 511.48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		447 514.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, du budget Eau présentée par Monsieur Jean-Marc CHOMAT.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	470.14 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	39 136.56 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**39 606.70 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	314 003.04 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	136 355.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**39 606.70 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**39 606.70 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, du budget Assainissement présentée par Monsieur Jean-Marc CHOMAT.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	6 961.82 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	41 910.76 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**48 872.58 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	580 855.85 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	1 049 404.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**48 872.58 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**48 872.58 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**0.00 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

6. Taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les élus ont discuté de l'augmentation des impôts de 2.6 % correspondant au coût d'un poste d'agent supplémentaire à l'école et le maintien de ce poste en septembre, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler la mise à disposition d'un agent à la rentrée scolaire 2025.

Après débat, et après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % pour faire face aux augmentations de charges et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.59 %

Monsieur le Maire est chargé :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Subventions et contributions diverses 2025

Madame Sandrine THEVENON expose aux membres du Conseil Municipal que la séance de ce jour comporte l'examen des diverses demandes de subvention faites par les associations, groupements, comités dont les activités, d'intérêt général, méritent un soutien financier de la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir examiné :

- Les demandes de subventions qui lui sont présentées ainsi que les bilans des différentes associations de la commune, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'enveloppe de 14 000 € prévue au compte 65748 du Budget Primitif communal 2025.

L'enveloppe prévue au Budget Primitif communal 2025 se répartie comme suit :

	Subventions 2025
AAPEEP activités extra scolaires	1 744
AAPEEP Voyage subvention exceptionnelle	2 016
AAPEEP subvention exceptionnelle	2 000
ABH football	1 000
ABH football subvention exceptionnelle	700
APEL activités extra scolaires	1 828
ACCA	250
Tous en chœur Chorale	250
Assoc musique Ecole Aveizieux St Médard	900
Assoc musique Ecole Aveizieux St Médard subvention exceptionnelle	700
Club des fils d'argent	300
Gymnastique volontaire	450
ADMR de Saint Héand	500
Anciens combattants	200
Souvenirs français	150
Prévention routière	100
BTP CFA	90

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Lycée agricole RESSINS	45
MFR MOZAS CFA	45
OGEC Saint Héand	190

- Le Conseil Municipal prend connaissance des contributions et participations qui lui sont présentées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'enveloppe de 21 000 € au compte 65568 du Budget Primitif communal 2025.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

8. Subvention exceptionnelle voyage scolaire école Jules Verne

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de l'école Jules Verne pour une participation éventuelle de la commune, au voyage éducatif de l'année scolaire 2024-2025. Cette année, 63 élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 vont se rendre 3 jours au Grau d'Agde, du 14 au 16 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Jules Verne.

Cette subvention exceptionnelle 2 016 €, calculée sur la base de 32 € par élève, sera versée à l'APPEEP.

Cette dépense versée au titre de l'exercice budgétaire 2025 sera prélevée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

9. Participation communale 2025 aux dépenses de fonctionnement de l'école catholique Laurent Michard

Madame Sandrine THEVENON porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2024. Ce décompte a été établi sur la base du compte financier unique 2024 de la commune.

L'école catholique Laurent Michard est admise en contrat d'association conformément au contrat notifié par Monsieur le Préfet de la Loire le 15/02/2006 et conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 19/9/2005 et du 03/7/2013.

Il convient donc d'approuver le montant de la participation communale correspondant à la dépense totale de fonctionnement de l'école publique Jules Verne pour l'année 2024 (4 classes à l'école publique Jules Verne, 87 élèves et 4 classes à l'école catholique Laurent Michard, 94 élèves de PS2 à CM2 (non compris les élèves extérieurs à la commune).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Cette dépense versée au titre de l'exercice budgétaire 2025 sera prélevée au chapitre 65, article 6558 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant de 61 780 € pour la participation communale 2025.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

10. Approbation du budget primitif communal 2025

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet du Budget Primitif communal 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif communal 2025 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- <u>En section de Fonctionnement :</u>
  - .....Recettes 1 799 167.90 €
  - .....Dépenses 1 799 167.90 €
- <u>En section d'Investissement:</u>
  - .....Recettes 2 111 559.38 €
  - .....Dépenses 2 111 559.38 €

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

11. Approbation du budget primitif eau 2025

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet du Budget Primitif eau 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif eau 2025 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- <u>En section de Fonctionnement :</u>
  - .....Recettes 165 376.70 €
  - .....Dépenses 165 376.70 €
- <u>En section d'Investissement:</u>
  - .....Recettes 494 834.04 €
  - .....Dépenses 494 834.04 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

12. Approbation du budget primitif assainissement 2025

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet du Budget Primitif assainissement 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif assainissement 2025 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- <u>En section de Fonctionnement :</u>
  - .....Recettes 194 924.00 €
  - .....Dépenses 194 924.00 €
- <u>En section d'Investissement:</u>
  - .....Recettes 1 457 145.43 €
  - .....Dépenses 1 457 145.43 €

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

13. Fixation des prix des encarts publicitaires

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier les tarifs selon les formats des encarts publicitaire comme suit :

FORMAT	*TARIF*
1 page	460 €
½ page	260 €
¼ page	210 €
1/8 page	110 €
1/16 page	70 €

- précise que la recette sera encaissée à l'article 75888 du budget communal.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

14. Modification de la régie : ajout des droits de place pour les cirques

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la régie de recette, afin de pouvoir également encaisser les recettes des droits de place des cirques.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'avis favorable du comptable public le 15 mai 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Aveizieux.

Article 2 : Cette régie est installée 1 rue des Erables 42330 d'Aveizieux.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Compte d'imputation : 70688 « autres prestations de services » :
    - Photocopies
- Compte d'imputation : 7083 « locations diverses autres qu'immeubles » :
    - Locations de matériels
- Compte d'imputation : 7088 « autres produits d'activités annexes »
    - Vaisselle cassée
- Compte d'imputation : 73154 « droits de place »
    - Droits de place cirques

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Article 7 : Le fonds de caisse de la régie initiale d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 400 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum deux fois par an.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

15. Convention de mise à disposition de la salle Jacquard à l'école Laurent Michard

A la suite de la fermeture, pour des raisons de sécurité, de la salle de classe GS /CP à l'école Laurent Michard ordonnée par un expert nommé par le tribunal administratif, la classe a été transférée dans la salle municipale Jacquard sise 48 Rue des Passementiers.

Une convention de mise à disposition de la salle Jacquard est prise entre la commune et l'association OGEC Ecole Laurent Michard afin de réglementer et de faire respecter l'usage de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de la convention,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

16. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'une personne est intéressée par la

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

création d'une micro crèche.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

13 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

Jean-François SARAZIN
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 22/5/25
.....
Procès-Verbal affiché le ..27.5.25.....

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355